

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**21 JANVIER 2026**

**N° 2026/01/02**

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune s'est réuni à la Salle Médiévale sous la présidence de Madame Hélène DE SIMONE, Vice-Présidente, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de convocation : 13 janvier 2026

**Présents** : Mme Hélène DE SIMONE – Mme Christiane CLUZEL - Mme Anabel FOURNIER FAURE – M. Marc COMBETTE - Mme Janine JULIEN – M. André SALARDON – Mme Solange PEILLON - Mme Catherine PASQUIER FOURNIER

**Absents excusés** : M. Eric LARDON - Mme Margot SOLVIGNON - Philippe ROCHE

**Pouvoir** : M. Eric LARDON donne pouvoir à Mme Christiane CLUZEL - Mme Margot SOLVIGNON donne pouvoir à Mme Hélène DE SIMONE - M. Philippe ROCHE donne pouvoir à Mme Janine JULIEN

**OBJET : CREATION D'UN VERGER SOLIDAIRE - APPROBATION**

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) a exprimé le souhait de planter des arbres fruitiers, un geste symbolique et concret en faveur de l'environnement. Les jeunes ont le projet de créer un verger solidaire.

Un verger solidaire est un projet d'intérêt général associant habitants et collectivités autour de la plantation et de l'entretien d'arbres fruitiers, visant à produire des fruits accessibles à tous, à renforcer le lien social et à promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement.

De son côté, le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Saint Marcellin en Forez a pour mission de mettre en œuvre la politique sociale communale et de lutter contre les exclusions.

Le verger solidaire s'inscrit directement dans cette mission en favorisant :

- l'accès à une alimentation saine,
- la solidarité envers les publics fragilisés,
- le développement d'actions sociales de proximité.

À ce titre, sa prise en charge financière relève pleinement des compétences du CCAS.

Ce projet permet de produire localement des fruits destinés notamment aux plus démunis. Il constitue une réponse complémentaire et innovante aux dispositifs d'aide existants, en favorisant la dignité et le partage, plutôt que l'assistance seule.

Le verger solidaire représente un investissement modéré, avec des retombées durables dans le temps.

Le financement par le CCAS permet d'inscrire le projet dans :

- le projet social de territoire,
- les actions en faveur de la jeunesse,
- les engagements de la commune en matière de solidarité et de développement durable.

Concrètement, il est proposé que ce verger solidaire soit créé dans le futur espace communal, situé à l'entrée de ville, côté Outre l'Eau. Ce projet s'insérera parfaitement dans cet un espace de verdure qui sera traversé par un cheminement piéton.



**Mur de clôture**  
 — Réfection  
 - - - - - Crédit identique à l'existant  
 — Barrière en fer forgé  
 — Entrée de service  
 — Haie végétale

**Cheminement**  
 — Nouveau tracé en sable non traité (l = 2,50 m)  
 — Ancien tracé à condamner par bandes cyclables (LFA)

**Aménagements divers**  
 — Tables et bancs en pierre  
 — Signalétique directionnelle  
 — Jeux extérieurs  
 — Arbres à planter  
 — Hôtel à insectes  
 — Réserves d'eau à conserver  
 — Nichoirs

Le CMEJ s'est réuni le samedi 6 décembre 2025 en mairie pour travailler sur ce projet et prévoir l'achat d'une cinquantaine d'arbres fruitiers et matériels nécessaires pour une mise en œuvre envisagé le samedi 28 février 2026, pour bénéficier d'une période favorable aux plantations.



Verger solidaire à l'initiative du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes financé par le Centre Communal d'Action Sociale.

Février 2026

L'opération se décompose de la manière suivante : achat d'arbres fruitiers et d'ornements, des tuteurs, supports, panonceaux indiquant le nom de chaque arbre, 2 panneaux explicatifs d'entrée du verger solidaire et divers matériaux pour la plantation (engrais, paillage ...).

Etant donné qu'une somme de 8 000 € est inscrit chaque année à la section d'investissement du budget du CCAS sans véritable projet identifié, il est proposé que cette somme puisse être consacrée à la réalisation de ce verger solidaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver ce projet de création d'un verger solidaire, initié par le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes ;
- Arrêter le montant de l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation de ce projet à 8 000 € TTC
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les devis nécessaires à la réalisation de ce projet dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et pour des dépenses strictement nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- Incrire la somme de 8 000 € au BP 2026.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**

**A SAINT MARCELLIN EN FOREZ, LE 23 JANVIER 2026**

**LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS,**  
Hélène DE SIMONE

**LE SECRETAIRE**  
Christiane CLUZEL



